



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire

Affaire suivie par : CL

Délégation à la Sécurité Routière



Maître Antoine REGLEY
229 rue de Solférino
59000 Lille

03 SEP. 2020

Paris, le
Réf. : 24956

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. Ilyes

Après un examen attentif de votre dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 15 mai 2018 et 8 mai 2019 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre d'état,
le ministre de l'Intérieur et par délégation,
La chef de bureau du permis à points
du bureau national des droits à conduire

Stéphanie PETIT